

## IN – INDE

### NATIONAL AGRICULTURALLY IMPORTANT MICROBIAL CULTURE COLLECTION (NAIMCC)

ICAR-National Bureau of Agriculturally Important Microorganisms (ICAR-NBAIM)  
Kushmaur  
Maunath Bhanjan 275 103  
Uttar Pradesh  
Inde

Tél. : (91-547) 297 07 27  
Mél. : [nbaimicar@gmail.com](mailto:nbaimicar@gmail.com); [naimcc@hotmail.com](mailto:naimcc@hotmail.com)  
Internet : <https://nbaim.icar.gov.in>

#### 1. Exigences relatives au dépôt

##### a) Types de micro-organismes acceptés en dépôt

La NAIMCC accepte des micro-organismes pour un dépôt à long terme et un usage en agriculture, exploitation forestière, environnemental, biotechnologique et industriel. Plus particulièrement, la NAIMCC accepte en dépôt les bactéries, champignons et algues bleues (cyanobactéries) de niveaux BSL-1 et BSL-2. Elle accepte également les micro-organismes issus des produits laitiers de niveaux BSL-1 et BSL-2 conformément aux directives de l’Institut national de la santé, NIH (<http://www4.od.nih.gov/oba>, page 35 et suivantes du document NIH\_Gulnes\_Ink\_2002\_Recomoinant.pdf).

Outre les micro-organismes, le Microbial Genomic Resource Repository (MGRR, Répertoire des ressources génomiques microbiennes) accepte le matériel génétique, tels que plasmides, vecteurs, etc., d’origine microbienne.

La NAIMCC se réserve le droit de refuser un dépôt de matériel microbien dont la conservation est considérée comme dangereuse, dont le transport a été effectué dans de mauvaises conditions, dont la manipulation est difficile ou dont l’importation est réglementée par la législation indienne.

##### b) Exigences et procédures techniques

###### i) Forme et quantité

Le matériel à déposer doit être pur et doit être envoyé sous la forme suivante :

Bactéries et champignons, y compris les levures	10 ampoules lyophilisées et 2 cultures actives (sur gélose). Si des cultures lyophilisées ne peuvent être remises, la NAIMCC peut se charger de la lyophilisation aux frais du déposant.
---	--

Algues bleues (cyanobactéries)	5 géloses de cultures actives et 5 tubes contenant la culture en milieu liquide
Plasmides, vecteurs, clones, etc., d'origine microbienne	5 x 20 microgrammes de préparations d'ADN isolé et purifié. Un hôte approprié du plasmide doit également être déposé sous forme active (5 géloses)

ii) Délai requis pour le contrôle de viabilité

Un délai d'une à huit semaines est nécessaire à la NAIMCC pour effectuer les tests de contrôle de viabilité en fonction du type de culture et du modèle de croissance.

Bactéries	2 à 4 semaines
Champignons	4 à 6 semaines
Cyanobactéries	4 à 8 semaines

iii) Contrôles à effectuer par le déposant et renouvellement des stocks

La NAIMCC préparera, lorsqu'elle le juge nécessaire, de nouveaux lots de cultures lyophilisées en réalisant des sous-cultures du matériel remis par le déposant. La NAIMCC enverra des échantillons des nouveaux lots et le déposant est invité à vérifier l'authenticité de ces micro-organismes.

c) Exigences et procédures administratives

i) Généralités

*Langue.* Les langues officielles sont l'anglais et le hindi.

*Contrat.* La NAIMCC ne conclut avec le déposant aucun contrat écrit définissant les obligations de l'une et l'autre parties. Néanmoins, en signant les formules de dépôt de la NAIMCC, le déposant accepte les conditions générales et renonce à tout droit de retirer son dépôt au cours de la période de conservation requise. Il accepte aussi que le micro-organisme soit distribué conformément aux prescriptions applicables en matière de brevets.

*Règlements d'importation et de quarantaine.* Les cultures de micro-organismes provenant de l'étranger peuvent être soumises à une autorisation à l'importation ou à quarantaine. Les déposants étrangers doivent se renseigner auprès de la NAIMCC/ICAR-NBAIM sur ces dépôts avant l'expédition des cultures.

ii) Modalités du dépôt initial

*Exigences auxquelles le déposant doit satisfaire.* Le déposant doit envoyer une formule BP/1 complétée pour tout dépôt selon le Traité de Budapest. En cas de modification de la description

scientifique ou de la désignation taxonomique, le déposant doit envoyer une formule BP/7 complétée.

*Notifications officielles au déposant.* Le récépissé et la déclaration sur la viabilité sont délivrés en anglais sur les “formules internationales” obligatoires BP/4 et BP/9 respectivement. L’attestation de réception d’une modification de la description scientifique ou de la désignation taxonomique est délivrée sur la formule BP/8. La notification de la remise d’un échantillon à des tiers est adressée sur la formule BP/14.

*Notifications officieuses au déposant.* Sur requête, la NAIMCC communique la date du dépôt et le numéro d’ordre avant la délivrance du récépissé officiel, mais uniquement après avoir effectué le contrôle de viabilité et obtenu un résultat positif de celui-ci.

*Communication de renseignements à l’agent de brevets.* Sur requête écrite du déposant, la NAIMCC adresse au déposant et à son agent de brevets un exemplaire du récépissé et de la déclaration sur la viabilité.

iii) Conversion d’un dépôt antérieur

Les dépôts antérieurs auprès de la NAIMCC qui n’ont pas été effectués selon les dispositions du Traité de Budapest peuvent être convertis par le déposant initial en dépôts effectués selon ce traité. Toutefois, si le dépôt initial était un dépôt courant, qu’il figure dans le catalogue (sous forme imprimée ou électronique) de la NAIMCC et qu’il ne faisait pas l’objet de restriction quant à sa distribution par la NAIMCC, le déposant devra autoriser la NAIMCC à ne pas restreindre la distribution de ce dépôt et renoncer à son droit à notification concernant la remise d’échantillons. Si cette condition n’est pas acceptable, il faut procéder à un nouveau dépôt du matériel selon le Traité de Budapest. Les dépôts effectués antérieurement auprès de la NAIMCC aux fins de la procédure en matière de brevets ou de conservation sécurisée peuvent aussi être convertis en dépôts selon le Traité de Budapest. Les exigences administratives et les taxes de conversion seront identiques à celles applicables au dépôt initial selon le Traité de Budapest.

iv) Modalités d’un nouveau dépôt

Pour effectuer un nouveau dépôt, le déposant doit remettre la formule BP/2 complétée ainsi que les documents requis à la règle 6.2). Le récépissé et la déclaration sur la viabilité concernant un nouveau dépôt sont délivrés respectivement sur les formules BP/5 et BP/9.

## 2. Remise d’échantillons

a) Requêtes en remise d’échantillons

La NAIMCC remettra les échantillons conformément aux conditions énoncées dans la règle 11 du règlement d’exécution du Traité de Budapest. La formule BP/12 est utilisée pour la preuve du droit à la remise d’échantillons et la formule BP/13 pour la requête correspondante. Pour les micro-organismes dangereux, le demandeur doit prouver qu’il dispose des installations adéquates et qu’il a l’autorisation requise pour travailler sur ces micro-organismes. Les demandeurs

étrangers doivent en outre présenter un permis d'importation si celui-ci est requis dans leur pays. Les échantillons fournis par la NAIMCC proviennent de ses propres préparations.

b) Notification au déposant

Lorsque la NAIMCC remet à des tiers des échantillons de micro-organismes déposés, elle le notifie aux déposants respectifs sur la formule BP/14.

c) Catalogage des dépôts effectués selon le Traité de Budapest

Le matériel déposé selon le Traité de Budapest ne fait pas l'objet d'une publication dans le catalogue de la NAIMCC (sous forme imprimée ou électronique) ni sur l'Internet.

3. Barème des taxes

Matériel microbien et génétique	Roupies indiennes
a) Conservation selon la règle 12.1)a)i)	20 000
b) Conversion d'un dépôt non effectué selon le Traité de Budapest à un dépôt effectué selon le Traité de Budapest	20 000
c) Prolongation de la durée de conservation prévue par la règle 9 du règlement d'exécution du Traité de Budapest, par année	2 000
d) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité sur la base d'un contrôle	3 000
e) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité sur la base du dernier contrôle de viabilité	1 000
f) Remise d'échantillons	3 000
g) Communication de renseignements conformément à la règle 7.6)	1 000
h) Délivrance d'une attestation conformément à la règle 8.2)	1 000

4. Recommandations aux déposants

La NAIMCC se tient à la disposition des déposants éventuels pour leur fournir des notes d'information ou des conseils.